

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2025

138x25

AFFECTATION DU RÉSULTAT DÉFINITIF DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL DES PENNES-MIRABEAU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2311-5 et R.2311-13, autorisant de procéder à la reprise anticipée des résultats, lorsque le compte administratif n'a pas été voté avant celui du budget primitif,

Vu, l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu, le résultat de l'exercice 2024 tel qu'il apparaît au compte administratif,

Vu, le solde des restes à réaliser de l'exercice 2024,

Vu, la délibération n°50X25 du 3 avril 2025, relative à la reprise anticipée du résultat provisoire 2024 au budget primitif 2025,

Considérant l'absence de toute modification du résultat provisoire de l'exercice 2024 voté par le conseil du 3 avril 2025, tel qu'enregistré comme suit en section de :

- ♦ Fonctionnement : excédent de 15.710.970,72 € ;
- ♦ Investissement : excédent de 2.063.860,31 € ;
- ♦ Le solde des restes à réaliser est négatif de 3.346.787,15 € - issu de recettes pour 1.852.065,15 € et de dépenses pour 5.198.852,30 €.

La section d'investissement présente un besoin de financement de 1.282.926,84 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

=> le solde en report à nouveau créditeur soit la somme de : 14.428.043,88 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir entendu l'exposé ;

Vu, sa délibération prise séance tenante, relative au compte administratif 2024 du budget principal de la ville,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- AFFECTER les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

- Excédent d'investissement reporté en recette au 001 pour 2.063.860,31 € ;
- Résultat de fonctionnement reporté en recette en 002 pour 14.428.043,88 €.

- AFFECTER en recette d'investissement au 1068 la somme de 1.282.926,84 €

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. FUSONE - COCH

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL